



Le Maire

AK/MK N° P2009-110

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'arrêté municipal P2009-088 du 9 juillet 2009 relatif à diverses mesures instaurées dans la rue SCHACH suite à des travaux de réaménagement de voirie, en particulier la création d'un couloir bus à contresens,

considérant qu'il importe d'autoriser les cyclistes à emprunter le couloir bus à contresens de la rue SCHWACH afin de favoriser les déplacements des cyclistes dans ce secteur de la ville et de garantir leur sécurité,

arrête

article 1er: Le couloir bus à contresens aménagé dans la **rue SCHACH**, côté impair, est autorisé à la circulation des cyclistes, dès mise en place de la signalisation appropriée.

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

RUE SCHACH

Ajouter: Réglementation 2.12.04. :

COULOIRS RESERVES A LA CIRCULATION DES AUTOBUS
DE LA C.T.S. A CONTRESENS DE LA CIRCULATION
NORMALE

- une dérogation est accordée aux cyclistes qui sont autorisés à emprunter ce couloir.

Les cyclistes sont astreints, comme les autres usagers de ce couloir, au respect de la priorité "cédez le passage" en débouchant sur la rue Jean Henri Alberti

article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

article 4: Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué